

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « GRAND PRIX PHOTO AUTOMNE 2022 »

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

SOCIÉTÉ ORGANISATRICE : VERDIÉ VOYAGES, SARL au capital de 25 337 €, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le n° IM012100014 délivré par Atout France, représentée par Monsieur Yves Verdié, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en qualité de président-directeur général, ci-après désignée « VERDIÉ VOYAGES » ou « l'organisateur ».

La société VERDIÉ VOYAGES organise pour son compte, du 17/10/2022 au 05/12/2022 à 12h00, un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible aux adresses suivantes : www.verdie-voyages.com, <https://fr-fr.facebook.com/VerdieVoyages/> et www.instagram.com/verdie.voyages, dits « les sites de participation ».

Le présent jeu-concours est soumis intégralement et exclusivement au présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La participation à cette opération, ci-après désignée « jeu-concours » est ouverte à toute personne physique disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide (ci-après désigné le « participant »), à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur et de l'ensemble des sociétés de GROUPE VERDIÉ VOYAGES (article L.233-3 du Code de Commerce) et des membres du jury. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel de l'organisateur et des membres du jury. Il en va de même de toute personne ayant collaboré, à un titre quelconque, à la création ou l'organisation des jeux proposés par l'organisateur.

Les mineurs sont expressément exclus de participer au présent jeu.

La participation au jeu d'une personne frappée d'un cas d'exclusion sera sanctionnée par la nullité pure et simple de cette dernière sans avoir à accomplir d'autre formalité ou diligence. L'organisateur se réserve à tout moment le droit de demander la justification écrite et de procéder à toutes vérifications nécessaires afin notamment de contrôler l'identité d'un participant. Tout participant qui ne serait pas en mesure de se justifier dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la demande de l'organisateur perdra le bénéfice des avantages acquis et sera automatiquement exclu du jeu.

Les inscriptions sont limitées à un seul compte par personne par site de participation. Il est notamment interdit d'utiliser un faux nom ou d'indiquer des coordonnées inexactes, que ce soit pour publier une photo ou pour voter.

La participation au jeu proposé par l'organisateur s'effectue exclusivement par voie électronique, sur les sites de participation du jeu : le site internet de la société organisatrice (www.verdie-voyages.com) et ses comptes facebook (<https://fr-fr.facebook.com/VerdieVoyages/>) et Instagram (www.instagram.com/verdie.voyages). Chaque participant doit concourir « en personne » et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. L'organisateur se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas strictement le présent règlement.

ARTICLE 3 – DURÉE DU JEU

Le jeu est organisé sur les sites de participation du 17/10/2022 au 05/12/2022 à 12h00 (date limite de publication des photographies).

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Modalités générales :

La participation au jeu est strictement nominative et limitée pendant toute sa durée à une participation par personne (notamment identité de prénom, nom, adresse email et code

postal) et par site de participation. La violation de cette règle essentielle sera sanctionnée par l'annulation de plein droit et sans préavis de l'ensemble des participations pour cette personne entraînant donc son exclusion définitive.

Seuls peuvent participer au présent jeu les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine et se rendant sur le site internet indiqué, sur la page web ou éventuellement sur tout autre site communiqué par l'organisateur.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. À ce titre, toute participation notamment par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toute participation reçue par courrier papier sera également rejetée par l'organisateur.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres joueurs.

Le participant s'engage à communiquer de façon exhaustive et exacte toutes les informations obligatoires mentionnées sur les sites de participation et dans la rubrique « Modalités de participation » ci-après..

Modalités de participation sur [verdie-voyages.com](http://www.verdie-voyages.com) :

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit s'inscrire à partir du 17 octobre 2022 et avant le 05 décembre 2022 à 12h00 - la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'organisateur, faisant foi - via Internet, en se connectant à son compte client sur <http://www.verdie-voyages.com>, rubrique « Mon Grand Prix Photo 2022 ».

S'il n'a pas encore de compte client, le participant devra au préalable le créer en se rendant sur www.verdie-voyages.com/my-account/profile.

Après s'être connecté au formulaire de participation dans son compte client, le participant devra télécharger une photographie correspondant aux critères décrits à l'Article 6, puis renseigner les champs obligatoires avant de valider pour participer au Grand Prix Photo.

Le participant devra notamment donner les indications suivantes :

- Le titre de la photo
- Un descriptif de minimum 250 caractères
- Le nom du pays et le lieu de la photographie
- Le nom et l'année du voyage Verdié où la photo a été prise
- Le copyright qui s'affichera sur la photo : patronyme du participant ou son pseudonyme en langue française et alphabet romain, qui ne devra pas dépasser 50 caractères. La société organisatrice se réserve également le droit de refuser tout pseudonyme qui ne respecterait pas les caractéristiques précisées à l'Article 5.

La photographie du participant étant soumise à validation, la participation au jeu-concours se fera à condition que la photographie soit validée par l'organisateur suivant les critères indiqués à l'Article 6. Le participant sera informé par e-mail si sa participation au jeu-concours a été refusée par le modérateur.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve notamment la possibilité d'annuler un gain, voire le jeu, si le gagnant n'a pas rempli correctement le formulaire d'inscription (au regard notamment de ses pièces d'identité), qu'il devra en tout état de cause produire pour prendre possession de son lot. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse ou de

tout élément de son adresse et il lui appartient, notamment en cas de déménagement, de communiquer ses nouvelles coordonnées. Chaque participant est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte, y compris dans l'hypothèse d'une utilisation par une tierce personne. L'organisateur ne saurait en aucune façon être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'un compte. En aucun cas, un participant n'est autorisé à céder, vendre ou louer son compte.

Chaque participant peut soumettre 1 photo maximum. Les photos publiées lors d'une édition précédente sont acceptées, dans la mesure où elles correspondent au thème de l'édition en cours.

Modalités de participation sur facebook et instagram :

Pour participer au jeu-concours sur facebook et/ou Instagram, chaque participant doit poster sa photo à partir du 17 octobre 2022 et avant le 05 décembre 2022 à 12h00, la date et l'heure des connexions des participants telles qu'enregistrées par les plateformes faisant foi. Les photos participantes doivent être publiées par leur auteur en mode de confidentialité « Public », pour être visibles par tous et pouvoir recueillir des votes.

- Le descriptif de la photographie publiée doit obligatoirement contenir :
- La mention à la page de Verdié Voyages (@verdie.voyages pour Facebook et pour Instagram)
- Le hashtag spécifique au concours #GPphotoVerdie, et ce, afin d'être centralisée avec l'ensemble des photographies participantes et donc recueillir des votes
- Sa localisation : celle-ci doit avoir été prise dans le cadre d'un voyage organisé par Verdié Voyages ou sinon, dans l'une des destinations proposées par Verdié Voyages. Le participant devra se référer à la rubrique « Destinations » sur « Destinations » du site web www.verdie-voyages.com
- La date du voyage (au moins le mois et l'année)

Si le socionaute le souhaite, il pourra mentionner les accompagnants du voyage

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ne sera pas prise en compte. L'organisateur se réserve notamment la possibilité d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli correctement les informations listées ci-dessus.

Le participant lauréat devra produire ses données d'identité complète et d'adresse pour prendre possession de son lot. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Chaque participant est juridiquement responsable de l'utilisation de son compte, y compris dans l'hypothèse d'une utilisation par une tierce personne. L'organisateur ne saurait en aucune façon être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse d'un compte. En aucun cas, un participant n'est autorisé à céder, vendre ou louer son compte. Verdié Voyages se réserve le droit de considérer la participation comme invalide à l'issue du jeu, si ces conditions ne sont pas remplies.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

a/ Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au jeu-concours. Il s'engage à ce que la photographie publiée et partagée dans le cadre du jeu-concours soit une création originale ne portant aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit.

Chaque participant garantit à l'organisateur que sa photographie ne portera pas atteinte à la vie privée des personnes et/ou aux droits de celles-ci sur leur image et/ou patronyme et/ou à la propriété des biens et/ou aux titulaires de droit sur des marques, textes, photographies,

images, vidéos, etc. Les personnes figurant sur les photographies communiquées par les participants dans le cadre du jeu-concours devront être consentantes.

En conséquence, il déclare et garantit être en possession des autorisations nécessaires à la reproduction ou représentation de la photographie sur laquelle figure des personnes ou des biens, meubles ou immeubles ou représentant des situations soumises à autorisation.

Chaque participant s'engage, en conséquence, à justifier par écrit à l'organisateur, à tout moment et à la première demande de celle-ci, de la détention des dites autorisations.

Le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quels qu'en soient les formes, objets et nature formés, contre l'organisateur et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de sa photographie et à la relever indemne, en ce compris les honoraires raisonnables de conseil.

Le participant accepte l'ensemble des conditions de dépôt stipulées ci-dessus et est pleinement conscient que, dans l'hypothèse où une procédure judiciaire serait intentée à l'encontre de l'organisateur du fait de cette publication, cette dernière aurait la faculté d'appeler le participant en garantie.

L'organisateur se réserve la possibilité de retirer si besoin toute photographie du jeu-concours faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

b/ Chaque participant s'engage à ce que sa photographie réponde aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- Ne pas être dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Et plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

c/ Pour participer au Grand Prix, la photographie du participant devra, en outre :

- être au format .jpg, ne pas dépasser un poids maximum de 10 Mo et ne pas être au format panoramique. et sa qualité technique devra être jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage).
- présenter une approche artistique répondant à la thématique « Horizons Culture » du jeu-concours
- Être postée pendant la durée du jeu
- Respecter les modalités de participation du (des) site(s) de participation choisi(s). Cf. article 4 du présent règlement.

L'organisateur se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu-concours toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptibles de nuire à son image.

L'organisateur se réserve également le droit d'engager d'éventuelles poursuites envers les participants.

d/ Les participants sont dûment informés que sur le site de participation www.verdie-voyages.com, leur photographie est soumise à une modération. Le participant sera informé par e-mail si sa participation au jeu-concours a été refusée par le modérateur.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée ne pas respecter les dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée. Le participant pourra alors participer de nouveau en suivant les modalités de participation du Grand Prix Photo.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les gagnants autorisent expressément et préalablement l'organisateur à utiliser et à communiquer leur identité à titre de publicité de son jeu et plus généralement à mettre en place toute manifestation publicitaire ou publi-promotionnelle de quelque nature qu'elle soit.

a/ Chaque participant garantit être le seul titulaire et/ou concessionnaire des droits, notamment de propriété intellectuelle, sur la photographie, objet de sa participation au jeu-concours, et, par conséquent, avoir seul la qualité pour en concéder ou céder les droits d'exploitation à l'organisateur. Il garantit, en outre, ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de ladite photographie.

b/ Par le simple fait de soumettre au jeu-concours une photographie de son choix, chaque participant autorise, à titre gracieux et non exclusif, pour le monde entier, l'utilisation de sa photographie par l'organisateur sur le site Internet www.verdie-voyages.com pendant toute la durée du présent jeu-concours et pour une durée de dix (10) ans à compter de la date de clôture de ce dernier, soit le 4 décembre 2032 à 23h59. À cet effet, chaque participant autorise l'organisateur à utiliser sa photographie accompagnée des informations renseignées par ses soins dans le formulaire d'inscription et permettant son identification, comme en particulier son patronyme.

À ce titre, chaque participant concède à l'organisateur le droit de reproduire et/ou représenter et communiquer la photographie au public en lien avec le Grand Prix Photo, en tous lieux, par tout procédé de communication au public connu ou inconnu à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, dans le cadre d'une présentation lors de manifestations publiques/événementielles internes et externes, par tout communiqué de presse, stands d'exposition et expositions internes et externes, pour une diffusion par le biais de supports numériques et réseaux et autres procédés de télétransmission quel que soit la forme, la nature et la destination notamment Internet dont les réseaux sociaux, Extranet et Intranet, en particulier les supports précités, terminaux/appareils mobiles (smartphones, tablettes et produits voisins) et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, e-mailing et e-newsletter, diffusion et mise à disposition par affichage et distribution sur support papier ou numérique (brochures, catalogues, insertions presse, prospectus, affiches, cartons d'invitation, newsletter, magazines, etc.) ou tout autre procédé de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit.

c/ Chaque participant, dans l'hypothèse où il est désigné comme gagnant du Grand Prix Photo, accepte de céder gracieusement et à titre non exclusif, à l'organisateur, pour le monde entier, l'ensemble des droits de diffusion et de communication au public, de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie retenue à titre commercial, publicitaire et promotionnel, à titre d'information et d'illustration et de manière plus générale :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire tout ou partie de la photographie au public en lien avec l'organisateur et/ou ses activités et/ou ses services et/ou le Grand Prix Photo, par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation et procédés analogues, sur tout support matériel et dématérialisé connu ou inconnu à ce jour, et notamment sur support papier, électronique, numérique, informatique, magnétique, analogique et audiovisuel ;

- Le droit de représenter et communiquer tout ou partie de la photographie au public en lien avec l'organisateur, ses activités et ses services et/ou le Grand Prix Photo, en tous lieux, par tout procédé de communication au public connu ou inconnu à ce jour, et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, dans le cadre d'une présentation lors de manifestations publiques/événementielles internes et externes, par tout communiqué de presse, stands d'exposition et expositions internes et externes, pour une diffusion par le biais de supports numériques et réseaux et autres procédés de télétransmission quelle que soit la forme, la nature et la destination notamment Internet dont les réseaux sociaux, Extranet et Intranet,

terminaux/appareils mobiles (smartphones, tablettes et produits voisins) et par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, e-mailing et e-newsletter, diffusion et mise à disposition par affichage et distribution sur support papier ou numérique (brochures, catalogues, insertions presse, prospectus, affiches, cartons d'invitation, newsletter, magazines, etc.) ou tout autre procédé de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit ;

- Le droit d'adapter tout ou partie de la photographie pour un quelconque besoin jugé souhaitable par l'organisateur en lien avec l'organisateur et/ou ses activités et/ou ses services et/ou le Grand Prix Photo, et notamment de modifier le cadrage, retoucher la photographie, en noir et blanc ou en couleurs, l'associer à tout texte, légende, l'incorporer dans toute création nouvelle quels que soient les procédés y compris au sein d'une œuvre multimédia ou audiovisuelle.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, pour une durée de dix (10) années entières à compter du 4 décembre 2022 et jusqu'au 4 décembre 2032 inclus (ci-après désigné le « terme ») et sans limite du nombre de reproductions et de représentations que l'organisateur estimera nécessaire.

L'organisateur s'engage à assurer l'exploitation des droits cédés dans des conditions propres à assurer aux gagnants la protection de leur droit moral. Pour toute utilisation des photographies, l'organisateur s'engage à faire mention du copyright et à citer le patronyme ou le pseudonyme choisi par chaque participant en accompagnant celle-ci du crédit suivant : « © patronyme ou pseudonyme du participant ».

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il est désigné comme gagnant, à l'utilisation et/ou à la publication à des fins commerciales de son patronyme ou de son pseudonyme et son image, en relation avec la photographie sélectionnée et de manière adjacente à celle-ci, sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque.

L'organisateur s'engage à retirer les photographies des gagnants du site Internet www.verdie-voyages.com et à ne pas les faire figurer dans ses publications futures au-delà du terme. Par exception, l'organisateur pourra poursuivre l'utilisation des photographies des gagnants pour les publications en cours sur quelque support que ce soit au moment de l'expiration du terme. En conséquence, l'organisateur ne sera pas tenu de retirer les publications en circulation et diffusées à la date du terme dans lesquelles la ou lesdites photographies seraient susceptibles de figurer.

Une fois sélectionné, chaque gagnant s'engage irrévocablement à réitérer et, le cas échéant, à préciser, à des fins documentaires, son accord concernant les modalités d'exploitation ci-dessus mentionnées par contrat au profit de l'organisateur.

ARTICLE 7 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le jeu-concours sera clôturé le 4 décembre 2022 à 23h59 sur les différents sites de participation. Sauf en cas de force majeure, les résultats seront dévoilés au public au plus tard le 31 décembre 2022 sur le site www.verdie-voyages.com.

a/ Participations sur le site web [verdie-voyages.com](http://www.verdie-voyages.com) :

Les photographies publiées par les participants dans le cadre du jeu-concours seront soumises au vote de deux jurys :

- Un jury sélectionné par l'organisateur qui décernera le « Grand Prix » :
Le jury sera composé de 4 membres :

- Yves Verdié, président-directeur général de GROUPE VERDIÉ VOYAGES
- Martin Benoist, directeur tour opérateur de VERDIÉ VOYAGES
- Valérie Pucheu, directrice communication et marketing de VERDIÉ VOYAGES
- Marie Guitard, responsable marketing TO adultes de VERDIÉ VOYAGES

Ce jury sélectionnera ainsi une photographie qui gagnera le « Grand Prix ».

La sélection se fera selon les critères suivants : respect du thème, qualité esthétique et technique de la réalisation, originalité du cliché.

- Un jury composé des internautes votants sur verdie-voyages.com, qui décernera les « Prix des internautes » pour la photographie qui aura obtenu le plus grand nombre de votes du public.

Il n'est possible de voter qu'une seule fois pour une même photo.

La personne titulaire de la photographie publiée peut accorder son vote à sa propre photographie.

Les choix de chacun des jurys quant à la désignation des gagnants sont définitifs et sans appel. Dans le cas où le jury VERDIÉ VOYAGES choisirait la photographie ayant comptabilisé le plus de votes par les internautes, la photo à remporter un « Prix des internautes » sera la suivante ayant totalisé le plus grand nombre de votes.

b/ Participations sur les sites facebook (<https://fr-fr.facebook.com/VerdieVoyages/>) et Instagram (www.instagram.com/verdie.voyages) :

Sur chacun des deux sites, un jury composé des internautes votants décernera les « Prix des réseaux sociaux » à la photographie qui aura obtenu le plus grand nombre de mentions « j'aime ». Les autres mentions ne seront pas comptabilisées.

Il n'est possible de « liker » qu'une seule fois une même photo sur un site de participation donné. La personne titulaire de la photographie publiée peut accorder un « j'aime » à sa propre photographie.

c/ Ex-aequo et participations multi- sites :

Un internaute peut soumettre une même photo sur plusieurs sites de participation.

Sur un même site de participation, en cas d'égalité de votes entre deux photos différentes pour les prix des internautes, c'est la photo dont la date de participation est antérieure qui remporte le prix.

ARTICLE 8 : DOTATIONS MISES EN JEU

a/ Les 4 (quatre) photos sélectionnées par les jurys recevront une dotation. Les dotations dans le cadre du concours sont les suivantes :

• *Dotation du Grand Prix :*

Un séjour de 4 jours/3 nuits pour deux personnes à Amsterdam, vols et transferts inclus (voir détail ci-après), en formule petit déjeuner, dont le programme est consultable sur la page suivante : <https://www.verdie-voyages.com/version-liberte/sejour-pays-bas-1550>.

Ce lot comprend :

- Les vols directs réguliers France/Amsterdam/France avec KLM ou Air France au départ de Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux ou Paris.
- Les taxes d'aéroports et carburant.
- Les transferts privés aéroport/hôtel/aéroport.
- L'hébergement pour 3 nuits en hôtel**** en chambre double dans l'hôtel NH Museum Quarter.
- Les petits déjeuners.
- L'entrée au Rijksmuseum avec accès à l'exposition Vermeer.

Valorisation du lot (pour 2 personnes) : de mille sept cent dix (1710) euros à deux mille deux cent trente (2230) euros selon l'aéroport de départ choisi. La différence entre le montant

maximal de la valorisation et la valeur réelle du lot ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement contre valeur monétaire ou d'un avoir.

Ce voyage n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire. L'inscription au voyage gagné reste obligatoire auprès d'une agence VERDIÉ VOYAGES et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Le départ du voyage doit intervenir au plus tard le 3 juin 2022, date de fermeture de l'exposition Vermeer au Rijksmuseum.

Dans le cas d'un gagnant souhaitant partir en solo, la part du gain correspondant à la deuxième personne n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre valeur monétaire, ni échangeable, ni reportable.

Le voyage offert n'ouvre pas droit aux offres du Club Avantages.

• *Dotation du Prix des internautes sur verdie-voyages.com :*

La photo qui aura récolté le plus de votes gagnera une e-carte cadeau FNAC d'une valeur de cent (100) euros. La e-Carte Cadeau Fnac-Darty est valable 12 mois à compter de sa date d'achat et s'utilise en une ou plusieurs fois dans les magasins Fnac, Darty, et sur fnac.com (hors abonnements presse, tirages photo, produits dématérialisés, cartes cadeaux et Marketplace), en France métropolitaine. Le solde et la date de validité de la e-carte peuvent être communiqués au point accueil des magasins Fnac et Darty. Les conditions générales d'utilisation et la liste des magasins Fnac et Darty sont consultables sur www.fnac.com et sur www.daty.com. Ce montant ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement contre valeur monétaire ou d'un avoir par Verdié Voyages.

• *Dotations des prix des Réseaux Sociaux sur facebook (<https://fr-fr.facebook.com/VerdieVoyages/>) et Instagram (www.instagram.com/verdie.voyages) :*

Les deux photos qui auront récolté le plus de votes respectivement sur facebook.com et sur instagram.com gagneront chacune un Pack Appareil photo instantané Polaroid Now Blanc avec 8 photos couleurs cadre blanc et 8 photos couleur cadre noir incluses, d'une valeur maximale de cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (149.99€). La différence entre le montant maximum de la valorisation et la valeur réelle du lot ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement contre valeur monétaire ou d'un avoir.

b/ En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

c/ Les dotations décrites ci-dessus ne seront ni reprises, ni échangées contre une autre prestation ou un autre objet quelle que soit leur valeur et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

d/ Les dotations décrites ci-dessus sont nominatives et non commercialisables et ne pourront être attribuées ou cédées à des tiers.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément à la législation et la réglementation française en vigueur, la participation au jeu proposé par l'organisateur est entièrement libre et gratuite, de sorte notamment que les frais de connexion internet exposés par le participant lui seront remboursés selon les modalités exposées ci-dessous. À cette fin, l'organisateur conserve en mémoire, pour chaque participant, les dates et heures de connexion et de déconnexion au site, ainsi que la durée de connexion.

Un seul remboursement par participant est admis à la condition que :

- La demande écrite soit parvenue à l'organisateur dans le mois du débours de ces frais.
- le participant soit résidant en France
- et dans les conditions d'utilisation normales du site, étant précisé qu'il est expressément convenu qu'une utilisation normale du site s'entend d'une durée ne pouvant excéder 15 minutes.

L'organisateur remboursera le participant sur la base suivante :

- Un montant forfaitaire de 0,16 euro (seize centimes d'euro) correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats.
- Ce montant de remboursement correspond aux durées moyennes d'inscription et participation au jeu.

En l'état actuel des offres de service internet certains fournisseurs d'accès proposent une connexion forfaitaire aux internautes. Ainsi, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment les connexions par câble, ADSL ou liaisons spécialisées) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement internet est dans ce cas précis contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général. Le simple fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne dans ce cas aucun frais ou débours supplémentaire. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site de l'organisateur.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'organisateur une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au(x) site(s) ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site;
- Relevé d'identité bancaire

Lesdits frais de connexion sur les sites seront remboursés :

- sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la poste faisant foi)
- dans les 2 (deux) mois de la réception de la demande du participant.
- la demande devra être formulée par écrit à l'adresse postale de l'organisateur : VERDIÉ VOYAGES 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ
- Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un virement bancaire sur le compte dont les coordonnées figurent sur ledit RIB

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande et sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte et aucune réclamation ne pourra être acceptée à ce titre. La demande de remboursement doit impérativement être réalisée dans un délai maximal de 15 (quinze) jours après la participation effective au jeu.

ARTICLE 10 – MODALITÉS D'OBTENTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront avertis qu'ils ont gagné par e-mail dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la fin du Grand Prix Photo. Ils recevront un courrier à l'adresse

électronique indiquée lors de leur inscription au Grand Prix Photo confirmant leur gain et les modalités d'obtention de leur dotation.

Toute dotation qui ne pourrait pas être remise au gagnant de son fait sera tenue à sa disposition à l'adresse de l'organisateur pendant un délai de trois (3) mois à compter de la date de désignation des gagnants.

Tout gagnant qui n'aurait pas réclamé sa dotation par courrier et/ou par e-mail dans ce délai sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. Par ailleurs, si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Les dotations non attribuées ne seront pas remises en jeu par la société organisatrice qui ne saurait être tenue responsable de ce fait.

ARTICLE 11 - LOI RELATIVE À L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTÉS

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont connectées au site et ont complété le formulaire d'inscription afin de participer au jeu, disposent d'un droit d'information, d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer par courrier : VERDIÉ VOYAGES 26 avenue de Bourran 12000 RODEZ. La société prendra toutefois la précaution de vérifier l'identité de l'utilisateur avant de lui donner accès à ses données personnelles ou de donner suite à ses demandes d'opposition ou de corrections.

En conséquence, tout participant inscrit sur le site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Les destinataires des informations collectées sont les salariés habilités de GROUPE VERDIÉ VOYAGES. Chaque participant est informé que l'organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le participant.

Le traitement des informations collectées permet notamment à l'organisateur de gérer les participations et les inscriptions, d'envoyer des courriers électroniques confirmant la prise en compte des participations au jeu et, le cas échéant, informant des gains.

Les informations collectées pourront également, sur accord du participant, être utilisées pour l'envoi par VERDIÉ VOYAGES d'informations sur sa production et son actualité.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de sa volonté, et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité et/ou le bon déroulement du Grand Prix Photo, elle était amenée à écarter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le présent Grand Prix Photo.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet qui empêcheraient l'accès au concours en ligne et/ou son bon déroulement.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive, d'éventuelles interruptions de serveurs, de pertes de données, des

conséquences de tout virus ou bug informatique, de toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Grand Prix Photo.

À l'exclusion de son site Internet www.verdie-voyages.com, et sous les réserves indiquées à l'Article 6.c ci-dessus, la société organisatrice ne peut pas garantir que les photographies soient totalement supprimées du réseau internet à l'échéance des droits de diffusion, en raison notamment de la mobilité des informations sur internet, comme du fait de tiers.

ARTICLE 13- COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Loi applicable. Les sites de l'organisateur et le présent règlement sont régis par le droit français

Procédure de règlement amiable. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel. À défaut d'accord transactionnel dans les 30 (trente) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de 30 (trente) jours.

Procédure contentieuse. En cas d'échec de la procédure de règlement amiable, tout litige résultant de la formation, l'interprétation, l'exécution ou l'extinction des accords conclus entre les parties, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux dont le ressort de compétence intègre le siège social de l'organisateur. Cette compétence s'applique également en cas de référé, pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 14 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est mis à disposition des participants à titre gratuit et en intégralité sur le site du jeu et pourra être adressé à titre gratuit par e-mail sur simple demande.

Une copie du règlement complet peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite en indiquant ses nom, prénom et adresse à l'adresse suivante :

VERDIÉ VOYAGES

Grand Prix Photo 2022

26 avenue de Bourran

12000 RODEZ

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du jeu.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP.